

Bureau du 24 février 2022

Membres en exercice: 17

Membres présents ou suppléés : 12 Membres ayant donné mandat : 0

Nombre de voix: 12

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

DELIBERATION n°20220001

ECHANGE DE PARCELLES « ROCANTI » COMMUNE DE GORGES DU TARN CAUSSES

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 17 février 2022, s'est réuni le 24 février 2022 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission Tourisme de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission Patrimoine culturel de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission EEDD-Sensibilisation de l'EP PNC,
- M. Stéphan MAURIN, président de la commission Architecture-Urbanisme-Paysage de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission Agriculture de l'EP PNC,
- Mme Hélène MEUNIER, représente Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT, présidente du département du Gard,
- M. Xavier CANELLAS représente Mme Véronique LIEVEN, directrice par intérim de la DDT de Lozère,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 et R.331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP du Gard du 14 décembre 2021,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,







Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC décide :

- de procéder à l'échange des parcelles désignées ci-joint entre M. et Mme VERNHET et l'établissement public du Parc national des Cévennes,
- de fixer la soulte due par les époux VERNHET à 3 929 € HT,
- d'autoriser la directrice à signer tout document relatif à cette transaction.

La secrétaire de séance,

11 1 %

Le président du bureau,

Henri COUDERC



Parcelle de l'Etablissement public du Parc national des Cévennes

Commune	Adresse du bien	Références cadastrales	surface
GORGES DU TARN CAUSSES	MONTBRUN	C185	57ha 64a 30ca

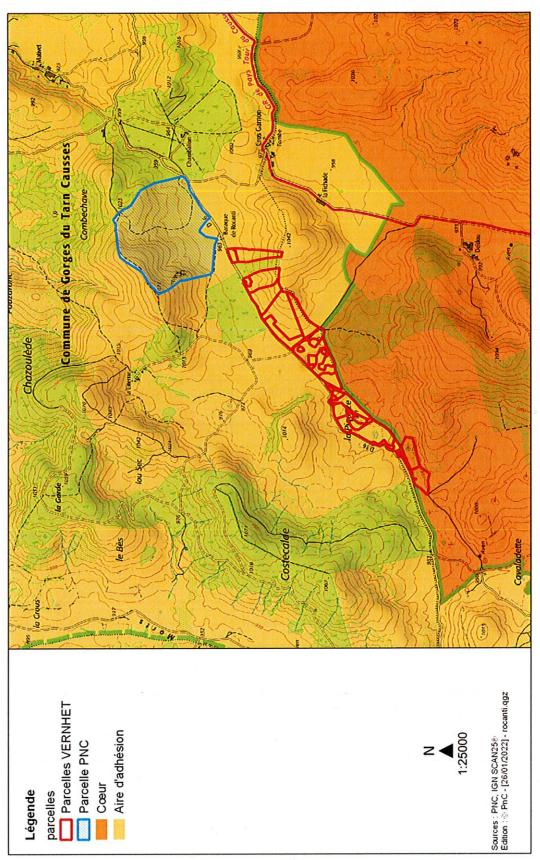
Parcelles de M. et Mme VERNHET

Commune	Adresse du bien	Références cadastrales	Nature du bien	surface
GORGES DU TARN CAUSSES	MONTBRUN	C245	Terres agricoles	85a50ca
GORGES DU TARN CAUSSES	MONTBRUN	C247	Terres agricoles	2ha99a50ca
GORGES DU TARN CAUSSES	MONTBRUN	C481	Terres agricoles	5ha43a61ca
GORGES DU TARN CAUSSES	MONTBRUN	C248	Terres agricoles	51a30ca
GORGES DU TARN CAUSSES	MONTBRUN	C210	Terres agricoles	3ha75a00ca
GORGES DU TARN CAUSSES	MONTBRUN	C251	Terres agricoles	1ha52a10ca
GORGES DU TARN CAUSSES	MONTBRUN	C211	Terres agricoles	3ha09a10ca
GORGES DU TARN CAUSSES	MONTBRUN	C483	Terres agricoles	16a47ca
GORGES DU TARN CAUSSES	MONTBRUN	C212	Terres agricoles	6ha96a85ca
GORGES DU TARN CAUSSES	MONTBRUN	C253	Terres agricoles	18a00ca
GORGES DU TARN CAUSSES	MONTBRUN	C213	Terres agricoles	2ha45a00ca
GORGES DU TARN CAUSSES	MONTBRUN	C254	Terres agricoles	43a20ca
GORGES DU TARN CAUSSES	MONTBRUN	C485	Terres agricoles	1ha97a12ca
GORGES DU TARN CAUSSES	MONTBRUN	C255	Terres agricoles	2ha28a60ca
GORGES DU TARN CAUSSES	MONTBRUN	C256	Terres agricoles	1ha22a50ca
GORGES DU TARN CAUSSES	MONTBRUN	C487	Terres agricoles	91a05ca
GORGES DU TARN CAUSSES	MONTBRUN	C257	Terres agricoles	: 80a10ca
GORGES DU TARN CAUSSES	MONTBRUN	C258	Terres agricoles	92a90ca
GORGES DU TARN CAUSSES	MONTBRUN	C259	Terres agricoles	16a10ca
GORGES DU TARN CAUSSES	MONTBRUN	C446	Terres agricoles	47a25ca
GORGES DU TARN CAUSSES	MONTBRUN	C261	Terres agricoles	14a50ca
GORGES DU TARN CAUSSES	MONTBRUN	C262	Terres agricoles	85a30ca
GORGES DU TARN CAUSSES	MONTBRUN	C263	Terres agricoles	14a00ca
GORGES DU TARN CAUSSES	MONTBRUN	C264	Terres agricoles	41a00ca
GORGES DU TARN CAUSSES	MONTBRUN	C196	Terres agricoles	66a00ca
GORGES DU TARN CAUSSES	MONTBRUN	C461	Terres agricoles	19a00ca
GORGES DU TARN CAUSSES	MONTBRUN	C197	Terres agricoles	3ha11a00ca
GORGES DU TARN CAUSSES	MONTBRUN	C199	Terres agricoles	3ha52a20ca
GORGES DU TARN CAUSSES	MONTBRUN	C200	Terres agricoles	32a70ca
GORGES DU TARN CAUSSES	MONTBRUN	C244	Terres agricoles	13a40ca
VEBRON		A192	Terres agricoles	2ha64a46ca
VEBRON		A425	Terres agricoles	2ha40a18ca
			total :	51ha64a99ca





ECHANGE ROCANTI



Parc national des Cévennes page 4/4







